

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1624

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Pentes de la Croix Rousse - Plan des déplacements urbains - Secteurs Forez (1ère tranche) et Griffon (2° tranche) - Lancement des travaux - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Pentes Croix-Rousse

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification des places et de la voirie attenante du bas des pentes de la Croix Rousse au titre des plans de déplacements urbains de secteur figure parmi les actions à réaliser dans le cadre du plan de mandat (secteurs Griffon, Forez, Capucins, Feuillants, Puits Gaillot, Thou). Une première tranche d'opérations a été réalisée dans la période 2002-2003 : petite rue des Feuillants, rue Puits Gaillot, rue Terraille, rue Saint Claude, étude de l'axe Forez-Abbé Rozier-parvis de l'église Saint Polycarpe et étude place du Griffon.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, de proposer au Conseil d'engager la première tranche de travaux dans le secteur Forez, d'autre part, d'engager la seconde tranche de travaux du secteur Griffon.

Concernant le secteur Forez, les études ont été réalisées à la suite de la délibération du Conseil en date du 26 avril 2002 qui a individualisé une première autorisation de programme de 30 000 €. Les projets consistent en :

- la requalification complète de l'axe des Capucins jusqu'au parvis de l'église Saint Polycarpe avec l'application de la charte de vocabulaire urbain des pentes de la Croix Rousse, abaissement des trottoirs, mise en évidence des entrées traboules et création de sas pompiers afin d'améliorer les conditions d'intervention des véhicules de sécurité. La liaison avec la montée de la Grande Côte sera assurée de la place des Capucins jusqu'au débouché de la rue Terme en utilisant le vocabulaire des matériaux Grande Côte et en mettant en perspective l'axe historique à partir de la rue Terme. Le montant de l'opération s'élève à 693 000 € pour des travaux s'échelonnant du 3° trimestre 2004 au 1er trimestre 2005 ;

- la requalification complète de l'axe Saint Polycarpe-place du Forez-Abbé Rozier avec l'application de la charte de vocabulaire urbain sur la rue Saint Polycarpe, la mise en valeur de la place du Forez, de la rue de l'Abbé Rozier jusqu'au parvis de l'église Saint Polycarpe. Une végétalisation sur des points singuliers (place du Forez, pied de la dalle Rozier) sera mise en œuvre. Le montant des travaux s'élève à 200 000 € pour la rue Saint Polycarpe et 392 000 € pour la place du Forez-Abbé Rozier-parvis de l'église Saint Polycarpe, soit un montant total de 592 000 € pour des travaux s'échelonnant du 3° trimestre au 4° trimestre 2005.

Le coût total des travaux pour le secteur Forez s'élève à 1 285 000 €.

Concernant le secteur Griffon, un programme d'études et une première phase de travaux de remise à neuf des rues Terraille et Saint Claude ont été réalisés en 2003 sur la base des autorisations de programme partielles individualisées les 26 avril 2002 et 5 mai 2003 pour un montant total de 299 000 €. Les projets de travaux de la seconde phase, d'un montant total estimé à 870 000 € consistent en :

- la remise à neuf avec amélioration d'usage de la rue Désirée : utilisation de matériaux de la charte de vocabulaire urbain, grenailage de la voie, mise en évidence du chemin piétonnier et des terrasses dans un premier temps. Dans un second temps, il sera procédé au traitement du côté annexe à l'hôtel de ville avec également la reprise de la liaison Pradel-entrée du Griffon. Coût de l'opération 280 000 € pour un démarrage d'opération au premier trimestre 2004 puis au dernier trimestre 2004 ;

- la réalisation de la place du Griffon : aujourd'hui entièrement vouée au stationnement, elle sera transformée en un espace public visible dès l'entrée des pentes de la Croix Rousse. Coût de l'opération 350 000 € pour un démarrage au 3^e trimestre 2004 ;

- la remise à neuf de la rue du Griffon, principal axe piétonnier des pentes avec la montée de la Grande Côte (cet axe est emprunté par plus de 8 000 personnes par jour). Le montant de l'opération est évalué à 115 000 € TTC et les travaux seront mis en œuvre au 3^e trimestre 2004 ;

- la requalification du débouché sur la place Croix Paquet rendue nécessaire par l'inversion du sens de circulation dans la rue du Griffon : elle permettra de faciliter les flux dans le carrefour, l'arrêt de la navette des pentes et de finaliser l'aménagement du secteur Griffon. Le montant de l'opération est évalué à 125 000 € avec un démarrage des travaux au 4^e trimestre 2004.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 24 novembre 2003 et du Bureau restreint le 8 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 22 avril 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement du programme de travaux de requalification de la rue des Capucins, de la place du Forez, des rues de l'abbé Rozier et Saint Polycarpe et du parvis de l'église Saint Polycarpe à Lyon 1er.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 26 avril 2002 sur l'opération n° 719 Lyon 1er - pentes de la Croix Rousse - secteur Forez pour un montant de 30 000 € d'études est complétée à hauteur de 1 285 000 € pour les travaux, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 347 000 € en 2004,
- 642 000 € en 2005,
- 296 000 € en 2006.

3° - Approuve le lancement du programme de travaux de requalification de la rue Désirée, de la place du Griffon, de la rue du Griffon et du débouché sur la place Croix Paquet à Lyon 1er.

4° - L'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 5 mai 2003 sur l'opération n° 720 Lyon 1er - pentes de la Croix Rousse - secteur Griffon pour un montant total de dépenses de 299 000 € est complétée à hauteur de 870 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 570 000 € en 2004,
- 300 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,